

n'en avoir jamais vu. Par ailleurs, Roy J. Hefferman, célèbre obstétricien américain, déclare de son côté que «pratiquer un avortement thérapeutique, c'est ou bien ignorer les méthodes modernes de traitement des complications de la grossesse ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer».

Or, les amendements à l'étude actuellement sont susceptibles de faire régresser la médecine, qui n'est pas assez avancée aujourd'hui pour sauver le fœtus, en même temps que sauver la vie de la mère ou protéger sa santé.

Le ministre de la Justice rit des médecins en défendant d'une façon aussi têtue son bill et en refusant d'accepter l'opinion des experts. C'est rire des médecins qui, depuis 25 ans, ont fait des progrès fantastiques, ont guéri des maladies qui, il y a 50 ans, étaient incurables, et c'est prétendre que parce que notre médecine, aujourd'hui, va vers l'avant, nous voulons la ralentir.

Les députés ministériels sont incapables d'accepter les arguments scientifiques qu'on nous propose et qu'on nous envoie par le courrier tous les jours. L'inefficacité de l'avortement thérapeutique est d'ailleurs prouvée par une étude américaine qui révèle que de 1,600,000 accouchements, le taux de mortalité est de 0.98 p. 100 sur 1,000 dans les hôpitaux où l'on pratique l'avortement et de .087 sur 1,000 dans les hôpitaux où il est interdit.

Devant la rareté des cas où la vie de la mère justifie l'avortement thérapeutique, on peut se demander si une loi est justifiée pour le permettre. De cette façon, si le législateur veut, par une loi, statuer sur ces cas extrêmement rares, il devrait insérer dans cette loi des règles d'action très rigides, semblables à celles qui ont été préconisées par l'*American College of Obstetricians and Gynecologists*.

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté à la Chambre des amendements qui ressemblaient exactement à ce que le Collège américain des médecins a mis dans la loi sur l'avortement. Aucun des amendements qui ont été acceptés aux États-Unis et qui sont inscrits dans la loi américaine n'est accepté par le ministre.

Pourquoi? Parce qu'ils ont l'expérience et qu'ils ont l'avortement «supposé» thérapeutique depuis des années et, aujourd'hui, à la lumière de l'expérience, ils viennent nous dire, avec chiffres à l'appui, que cette loi a été inopérante, qu'elle n'avait pas prévu de sauver la vie de la mère ou de ménager sa santé, mais qu'elle visait plutôt à protéger des milliers de médecins qui veulent pratiquer l'avortement au grand jour et qui ne veulent pas être touchés par la loi.

C'est surtout dans ce but-là que l'honorable ministre de la Justice défend son bill si opiniâtrement, alors que quelques médecins vont

[M. Rondeau.]

se permettre de jouir de cette loi. Ils ne seront plus passibles de peine.

Mais les experts de la médecine, les hôpitaux, ceux qui sont responsables de la santé au Canada, on n'en tient pas compte. On veut protéger ceux qui, dans n'importe quel domaine de l'activité économique, sont devenus des chevaliers dans l'industrie ou des chevaliers dans la médecine.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main le Bulletin des infirmières catholiques du Canada de mars et avril 1968, où l'on dit, à la page 56, et je cite:

Les cas où la grossesse met...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

[Traduction]

L'hon. M. Turner: On pourrait peut-être conseiller au député de ne pas lire ce document mais de le déposer sur le bureau de la Chambre afin de ne pas perdre de temps.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vais déposer mes documents et cela me fait plaisir d'accepter la proposition de l'honorable ministre. Mais, en même temps, je lui demanderais de déposer à la Chambre toutes les lettres de médecins et les protestations qu'il a reçues. S'il veut accepter cela, je suis prêt à déposer tous mes documents et lettres de protestation. Est-ce que le ministre est prêt? J'attends sa réponse.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me fait remarquer qu'il est dix heures. Je lui ferai aussi remarquer qu'il reste à peine quelques secondes avant que son temps de parole soit écoulé. La Chambre voudrait-elle permettre à l'honorable député d'épuiser les 30 secondes qui lui restent pour terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Rondeau: Je suis extrêmement touché de l'amabilité du ministre.

A la page 56, il est dit, et je cite:

Les cas où la grossesse met réellement la vie de la mère en danger sont tellement rares, s'il en existe, que la légalisation de l'avortement, dans ces cas, ne constituerait pas, quantitativement, une grave menace au bien commun.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main beaucoup d'autres documents. Je m'en servirai une autre fois.